ARCHIVES NATIONALES D'OUTRE-MER

Archives privées

Sociétés concessionnaires et compagnie commerciale au Congo français puis en Afrique équatoriale française

1893-1957

FR ANOM 55 APC 1-49

Répertoire numérique

Anne-Isabelle VIDAL chargée d'études documentaires

Table des matières

55 APC 1-43 Sociétés concessionnaires	6
55 APC 1 Compagnie du Kouango français. Assemblées générales : comptes rendus, brochu	re
(1914, 1926-1927)	<i>6</i>
55 APC 2-8 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (SHO) (1893-1915	5)6
55 APC 9-12 Compagnie de la N'Goko-Sangha (1905-1927)	<i>6</i>
55 APC 13-43 Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO)(1899-1957)	
55 APC 44-49 Compagnie commerciale. Compagnie propriétaire du Kouilou Niari (CPKN	9
55 APC 43 Historique de la société : notes, rapport ([ap.1902]-1928)	9
55 APC 44 Assemblées générales : rapports (1926-1930)	9
55 APC 46 Bilan et inventaire (30 juin 1929)	9
55 APC 47 Échanges de terrains entre la CPKN et la Colonie du Congo français : rapport,	
correspondance (1918-1931)	9
55 APC 48 Exploitation des concessions : notes, correspondance (1925, 1928)	
55 APC 49 Documentation [s.d.]	

Introduction

Informations sur les modalités d'entrée

Inconnues

Histoire administrative

Le régime concessionnaire, préconisé dès 1890, ébauché entre 1893 et 1895 avec la création de la Société du Haut-Ogooué (SHO) et la Société d'études et d'exploitation du Congo français, fut définitivement établi à partir de 1899 au Congo français : la phase d'exploration terminée, il s'agissait désormais de mettre en exploitation un territoire que l'on voulait concurrent du Congo belge voisin, grâce à des compagnies à monopole destinées à assumer les investissements dont l'État refusait la charge.

Un décret et un cahier des charges type, qui ne devaient pas contrevenir aux décisions de la conférence de Berlin, furent préparés par une Commission consultative sur les demandes de concession¹ et complétés par la circulaire ministérielle du 24 mai 1899 : sur un territoire concédé, à l'exclusion des mines encore à découvrir et sans délégation de souveraineté, tous droits de jouissance et d'exploitation agricole, forestière et industrielle étaient accordés par contrat pour une durée de trente ans. En échange de ces prérogatives étaient prévus le dépôt d'un cautionnement et le versement annuel à la colonie d'une redevance fixe calculée sur la superficie de la concession et d'un pourcentage de 15 % sur les bénéfices réalisés. Le concessionnaire devait également participer à l'établissement des postes de douane ou à la construction de lignes télégraphiques rendus nécessaires par ces opérations, à l'entretien d'une flotte de vapeurs sur son réseau fluvial et à la plantation d'au moins cent cinquante pieds de plantes à caoutchouc par tonne exportée. En fin de contrat, les terres mises en valeur par ses soins devenait sa propriété pleine et entière. Les Africains conservaient les villages qu'ils occupaient et un droit de jouissance sur les terres de forêt, de pâturage et de culture qui leur étaient « réservées ». Les mœurs, coutumes, organisation et religion locales devaient être respectées. L'abus contre les travailleurs, le commerce d'armes prohibées, la négligence ou l'abandon de la concession étaient sanctionnés par une mise en demeure suivie, le cas échéant, d'une procédure de déchéance².

Entre 1899 et 1900, quarante sociétés se partagèrent 70 % du territoire. La plus petite, la Société de la N'Kéni et N'Kémé, recevait 1200 km² et la plus grande, la Compagnie des Sultanats du Haut-Oubangui, 140 000 km² Certains concessionnaires étaient des colons déjà établis mais la majorité d'entre eux était liée aux milieux d'affaires belges, les Français s'étant montrés réticents devant les investissements à réaliser.

Face à l'immensité et la pauvreté du territoire, la pénurie de matériel, le climat, la végétation et l'insuffisance des capitaux investis, peu réussirent. Quelques sociétés disparurent dès les premières années, d'autres végétèrent un peu plus longtemps, certaines, parce qu'elles avaient su opérer une nécessaire mutation et anticiper la fin de leur monopole, perdurèrent, parfois jusqu'aux indépendances.

En 1925, presqu'au terme du contrat, le régime concessionnaire présentait un maigre bilan : « [...] Ces compagnies ont introduit dans le pays un certain capital, mais elles n'ont pas fait réaliser les progrès économiques qu'on escomptait. L'exploitation trop intensive du caoutchouc a épuisé plusieurs régions sans que rien de sérieux [...] ait été fait pour renouveler les peuplements [...]; quant aux tentatives de ces maisons pour mettre en œuvre de nouvelles ressources, elles n'avaient jamais dépassé le stade des velléités; en somme, les sociétés concessionnaires ont laissé le pays aussi pauvre qu'elles l'avaient trouvé »³.

Voir la carte des concessions en 1900 parue dans La Dépêche coloniale (s.d.).

¹ Constituée par décret le 16 juillet 1898.

Dès 1901 était institué un commissariat spécial du gouvernement près les sociétés concessionnaires, chargé de contrôler l'exécution du cahier des charges.

³ Cité par Catherine Coquery-Vidrovitch, Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires, Paris, 1972, p. 281.

Présentation du contenu

Constitué de documents administratifs, économiques et financiers produits par quelques sociétés concessionnaires, cet ensemble apparemment constitué de façon artificielle permet d'étudier quelques exemples de la mise en place du régime concessionnaire, son fonctionnement et son évolution jusqu'à sa suppression en 1929. Le cas particulier de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO), l'une des rares à avoir su s'adapter à la difficulté de l'entreprise, peut être également abordé, ainsi que celui d'une compagnie commerciale, la Compagnie propriétaire du Kouilou Niari (CPKN).

Conditions d'accès

Libre accès aux originaux (selon leur état de conservation). La reproduction éventuelle des documents est soumise aux conditions fixées par le règlement intérieur des Archives nationales d'outre-mer.

Sources complémentaires

Archives nationales d'outre-mer

- Ministère des Colonies
 - Missions (MIS, 1796-1932, 1944)
 - Direction des Affaires politiques (AFFPOL, XIX^e s.-1962)
 - Direction des Affaires économiques et du Plan (1-11 AFFECO, 1835-1964)
 - Inspection générale des Travaux publics (1 TP, XIX^e s.-1965)
 - Séries géographiques
 - Afrique équatoriale française (AEF XV, 1775-1953) <u>Sociétés</u> concessionnaires
 - Togo-Cameroun (TGO, 1883-1953)
 - Gabon-Congo (GCOG XV, 1839-1919) Entreprises particulières
- Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française
 - Correspondance ancienne (GGAEF 2B, 1848-1912)
 - Missions d'exploration et de délimitations de frontières (GGAEF 2D, 1883-1943)
 - Missions d'inspection des colonies (GGAEF 3D, 1901-1950)
 - Rapports politiques et administratifs (<u>Gabon : GGAEF 4D (1)</u>; <u>Moyen Congo : 4D (2)</u>; <u>Oubangui-Chari : 4D (3)</u>, 1889-1954)
 - Dossiers divers des affaires politiques (GGAEF 5D, 1891-1959)
 - Compagnies et sociétés concessionnaires (GGAEF 8Q, 1897-1954)
- Archives privées
 - Alfred Fourneau (GGAEF 4Y, 1884-1914)
 - Pierre Savorgnan de Brazza (Missions) (16 PA, 1875-1905)
 - Louis Tréchot : Compagnie française du Haut et Bas-Congo (141 APOM, 1894-2003)

Archives nationales de la République du Congo

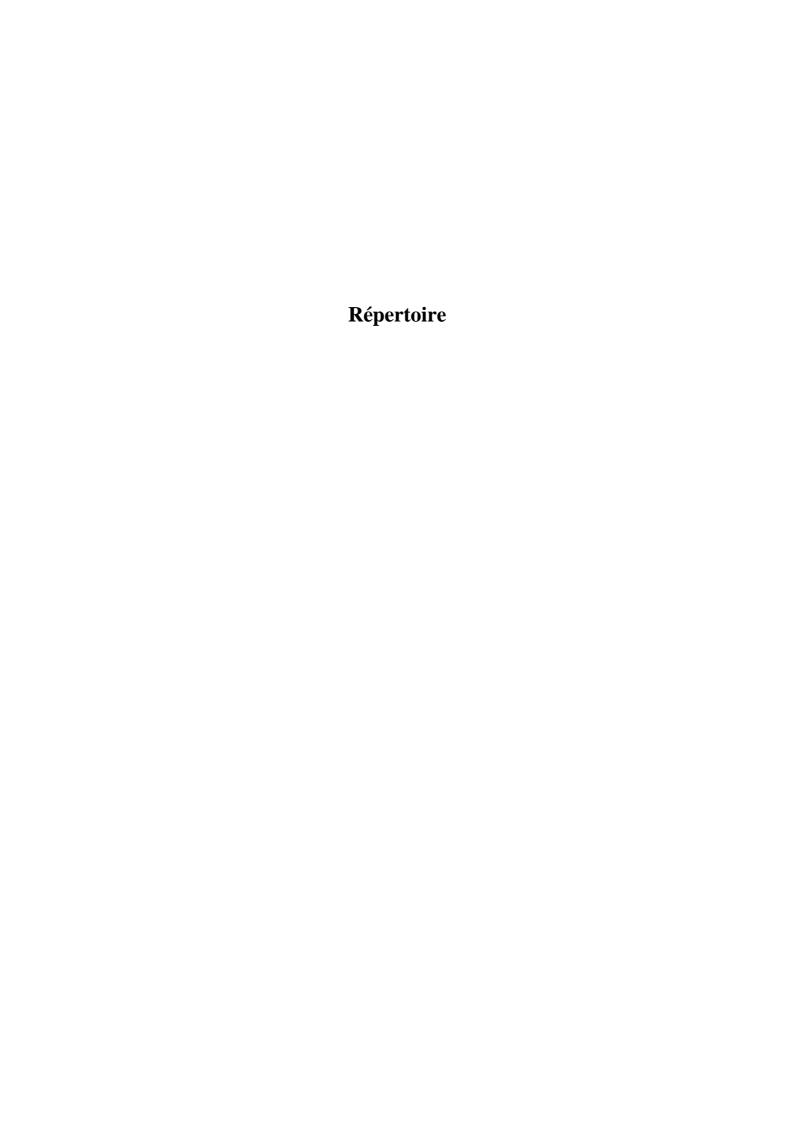
- Archives de l'Afrique équatoriale française
 - Affaires politiques et administration générale (1886-1959)
 - Affaires économiques (1899-1959)

Unilever

Compagnie propriétaire du Kouilou Niari et Compagnie du Niger français

Site Internet

Les entreprises coloniales françaises



55 APC 1 Compagnie du Kouango français. Assemblées générales : comptes rendus, brochure (1914, 1926-1927)

La Compagnie du Kouango français, constituée en 1900, est issue de la fusion de la Compagnie du Kouango rive gauche et de la Compagnie du Kouango rive droite. En 1911, elle abandonne sa concession en échange d'un droit exclusif d'exploitation du caoutchouc pour une durée de 10 ans sur une superficie de 2 400 000 hectares, réduite à 800 000 hectares en 1921.

55 APC 2-8 Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué (SHO) (1893-1915)

La Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué a été constituée en 1894 pour une durée de trente ans. Elle avait pour objet l'exploitation des anciens établissements de la société Daumas et C^{ie} au Congo français et l'exploitation commerciale, industrielle et agricole de la concession du bassin du Haut-Oggoué. Véritable compagnie à charte, elle devance le projet de loi sur les sociétés concessionnaires. Brazza en est à l'origine.

- 2 Constitution de la société : convention, statuts, note, correspondance (1893-1906)
- Organisation des services en Afrique et instructions aux agents locaux : brochure (1904)
- Inspection partielle de la société réalisée à la demande du Commissaire spécial du gouvernement : rapport (août 1907)
- 5 Perception de l'impôt indigène dans la région de l'Ogooué : correspondance (1903)
- 6-7 Personnel (1907-1915)
 - Paiement en marchandises des salaires des porteurs et des traitants indigènes : rapport, correspondance (1910-1915)
 - Recrutement de la main-d'œuvre et application des contrats de travail : correspondance (1907-1908)
- 8 Documentation [s.d.]
- 55 APC 9-12 Compagnie de la N'Goko-Sangha (1905-1927)

La Compagnie de la N'Goko-Sangha, constituée en 1904, était issue de la fusion de la Compagnie de la N'Goko-Ouesso et de la Société des produits de la Sangha-Lipa-Ouesso. Un an plus tard, elle réunit à ses propres concessions les territoires des anciennes compagnies franco-congolaise de la Sangha, de l'Afrique française, de l'Afrique équatoriale française et de la Société d'exploitation coloniale. En 1911, elle est victime de la crise marocaine : la plus grande partie de son territoire passe sous domination allemande jusqu'à la fin de la guerre et les frères Tréchot récupèrent une partie de ses concessions.

Devenue en 1922 Société française du Congo-Cameroun, elle renonce trois ans après à ses droits de concessionnaire en échange de terrains en toute propriété et d'un monopole d'exploitation du caoutchouc pendant 10 ans.

- 9 Constitution de la société : décret, cahier des charges (1905)
- Assemblée générale du 27 octobre 1905 : rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes (1905)
- 11-12 Patrimoine immobilier (1908-1927)
 - Attribution en toute propriété d'une concession à Ouesso : notes, plans, correspondance (1908-1925)
 - Abandon par la société de ses droits de concessionnaire en échange de terrains : tableaux récapitulatifs, notes ([1925]-1927)

- Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO) (1899-1957)

 La Compagnie forestière Sangha-Oubangui est constituée en 1910 par le regroupement de la plupart des sociétés concessionnaires du Moyen-Congo et de l'Oubangui-Chari. Dernière des compagnies concessionnaires, son privilège expira en 1935.
 - Constitution de la société : textes officiels et réglementaires, instructions, conventions, statuts, cahiers des charges (1899-1933)
 - 14 Conseils d'administration : registres des procès-verbaux (1911-1933)
 - 15-27 Patrimoine immobilier (1902-[ap.1950])
 - État des propriétés de la CFSO : textes réglementaires, conventions, tableaux récapitulatifs, correspondance (1927-1947)

Une fiche par propriété : indication de la nature, de la superficie, du mode et de la date de l'attribution ou de l'acquisition et le nom de l'ancien propriétaire.

- Demandes de mainlevées d'hypothèques prises par le Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française sur certains biens fonciers de la CFSO: déclaration de recette, extrait des délibérations du conseil d'administration de la CFSO du 12 mai 1931, correspondance (1931, 1946-1950)
- Attribution de palmeraies dans la région de la Lobaye au titre de la convention du 20 décembre 1920 : tableaux récapitulatifs, correspondance (1928)
- Estimation de la valeur des terrains appartenant à la CFSO en Afrique équatoriale française : tableaux récapitulatifs, correspondance (1929)
- Lotissement de Sibiti et du centre urbain de Bafang, délimitation du périmètre urbain de Port-Gentil : extrait du *Journal officiel du Cameroun* du 15 juin 1929, cahier des charges, bulletin de renseignements, note, plan (1925, 1929)
- Bornage et immatriculation d'un terrain de 100 hectares sur la concession de Zinga : extraits du *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française* des 15 décembre 1927 et 1^{er} février 1928, titre de propriété, plans, correspondance (1902-1933)

Le terrain appartenait à la Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobaye. Transmis à la CFSO lors de la fusion en 1910, il prend de l'importance en 1927 lors de découvertes minières dans les environs.

- Attribution définitive à la CFSO d'un terrain à Zaoro-Yangha : extrait du *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française* du 1er septembre 1931, plan (1931)
- Revendication d'un terrain de 100 hectares dans le centre urbain de Bangui : arrêté du 16 août 1906, plans, correspondance (1905-1915)

 Le terrain avait été revendiqué par la société des Établissements Gratry-M'Poko en vertu de son cahier des charges. La CFSO, qui s'est substitué à elle lors de la fusion de 1910, reprend la revendication à son compte.
- Délimitation de la concession de la société des Établissements Gratry-M'Poko, cession et échange des terrains : rapports du chef de secteur, extraits du journal de la factorerie de Bosakala, correspondance (1911-1912, 1926-1927)

La société des Établissements Gratry-M'Poko faisait partie des sociétés concessionnaires constituantes de la CFSO.

- Vente d'une concession à Bouar : extraits du *Journal officiel de l'Afrique équatoriale française* des 1^{er} juillet 1934 et 1^{er} août 1947, acte de vente, notes, correspondance (1946-[ap.1950])
- Ventes des terrains Ibenga I et II à Brazzaville : arrêté, actes de vente et d'échange, procès-verbaux de bornage, extrait du procès-verbal du conseil

	d'administration du 9 janvier 1947, plans, notes, correspondance (1909-1947)
26	Vente et échange de terrains et d'immeubles à Kinshasa : pièces de procédure et comptables (1919-1940) 5 photographies : magasin et entrepôt de la CFSO.
27	Location et cession de bail d'un terrain bâti sur l'Île de la Loge : baux, plan (1925, 1932)
28	Acquittement de l'impôt foncier dans les subdivisions de M'Baïki et de Pointe-Noire : avertissements (1930-1933)
29-36	Prospection de terres à usage agricole et projets de cultures (1917-1921, 1927-1930)
29	Terrain vierge sur la Sangha: rapport, plan (1927)
30	Région du Bas-Congo: rapports, plan, correspondance (1921-1926)
31	Demandes de concessions pour l'exploitation de palmeraies : correspondance (1924-1930)
32	Palmeraies naturelles dans la région d'Oyem : rapports (1928)
33	Palmeraies et culture du tabac sur le tracé du futur chemin de fer Congo- Océan : rapports, notes, plans, correspondance (1919-1921) Nombreux relevés d'itinéraires.
34	Culture du café dans la région de Bilinga : rapports, plan, correspondance (1927-1930)
35	Bois, liane-poivre, résines et textiles dans la subdivision de Kinkala (1920)
36	Rapport sur la qualité du coton cultivé au Congo (1917)
37-38	Culture de la banane et du café (1928-1930)
37	Plantations caféières et bananières d'Idemba et de Congo-Mayumbe : rapports (1928-1930)
38	Plantation caféière de Mampang : plans [1930]
39	Terrains à Brazzaville, contentieux avec le gouvernement de l'Afrique équatoriale française : rapport du 16 août 1923, contrat, notes, correspondance (1928)
40-41	Activité commerciale (1915, 1932)
40	Calendrier des marchés de palmistes et de caoutchouc dans la subdivision de M'Baïki pour le dernier trimestre de 1932 : circulaires (1932)
41	Factoreries de la Sangha : tarif de vente des articles de traite, tableau récapitulatif, note (1915)
42	Demande d'une concession en toute propriété au Cameroun pour le compte de la compagnie de l'Ouhamé-Nana : notes, plan, correspondance (1924-1928)
40	La CFSO était mandataire de la compagnie de l'Ouhamé-Nana.
43	Mandat de l'Union africaine, agricole et industrielle (UAAI), gestion du patrimoine immobilier et des contributions directes et indirectes de la CFSO (1947-1957)
	L'Union africaine, agricole et industrielle était mandataire de la CFSO depuis le 22 décembre 1943.

55 APC 44-49 Compagnie commerciale. Compagnie propriétaire du Kouilou Niari (CPKN)

[ap.1902]-1931

La Compagnie propriétaire du Kouilou Niari n'était pas concessionnaire mais propriétaire des terres qu'elle exploitait. A l'origine Société d'études et d'exploitation du Congo français, elle avait pour objet la construction d'une voie de communication entre Brazzaville et Loango. Incapable de mener son objectif à bien, elle devient en 1896 Société industrielle et commerciale du Congo français et exploite les biefs navigables du Kouilou-Niari. Elle est rachetée l'année suivante par la Compagnie propriétaire du Kouilou Niari. Celle-ci, constituée par un groupe d'industriels du nord de la France, acquit la totalité des propriétés accumulées (25 000 km²) depuis la création de la Société d'études et d'exploitation du Congo français en 1893, ce qui représentait la majeure partie du bassin du Kouilou et de la Nyanga. En 1910, elle passe sous le contrôle de la société britannique Level Brothers et devient en 1936 la Société commerciale du Kouilou-Niari (SCKN), absorbée en 1958 par la Compagnie du Niger français, filiale française d'Unilever.

- 55 APC 43 Historique de la société : notes, rapport ([ap.1902]-1928)
- 55 APC 44 Assemblées générales : rapports (1926-1930)

 Assemblées générales du 30 juin 1926, 24 mai 1928, 7 février 1929 et 7 juillet 1930.
- 55 APC 46 Bilan et inventaire (30 juin 1929)
- 55 APC 47 Échanges de terrains entre la CPKN et la Colonie du Congo français : rapport, notes, correspondance (1918-1931)
- 55 APC 48 Exploitation des concessions : notes, correspondance (1925, 1928)
- 55 APC 49 Documentation [s.d.]

Copies de documents de la Compagnie du Niger français.